

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN ET DES CÔTES D'ARMOR

ENQUÊTE UNIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
ET DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU
DU BASSIN VERSANT DU BLAVET
CTVB BLAVET MORBIHAN 2020-2025

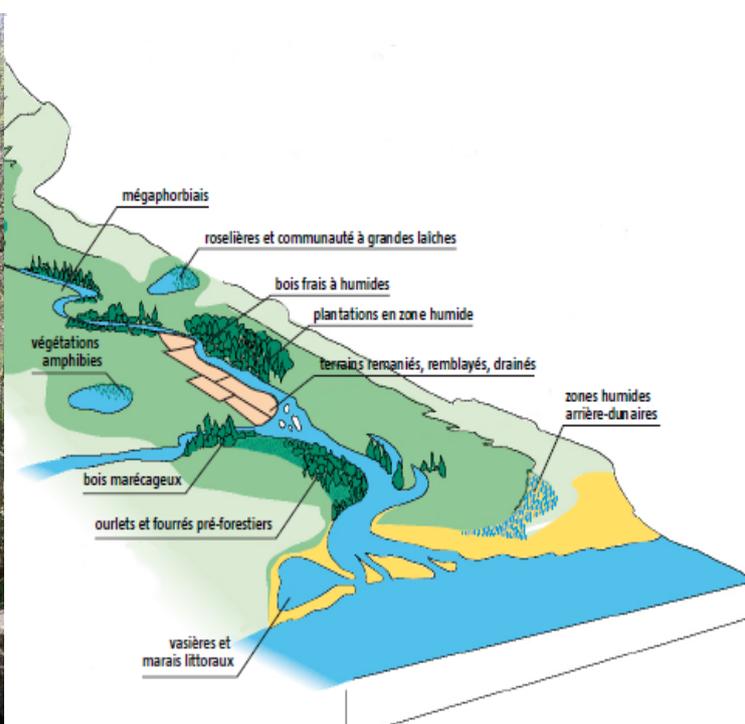
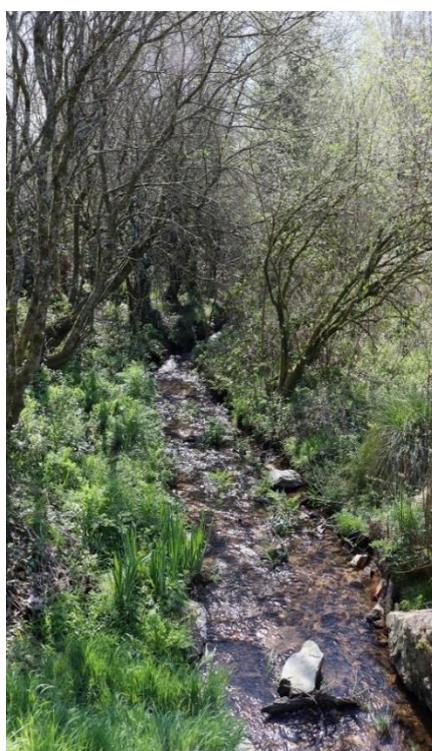
MAÎTRES D'OUVRAGE :

SYNDICAT DE LA VALLÉE DU BLAVET
ET LORIENT AGGLOMÉRATION

DATES D'ENQUÊTE :

DU 29 MARS 2021 AU 16 AVRIL 2021

Arrêté inter-préfectoral du 26 février 2021



PARTIE 2/2 :

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

COMMISSAIRE ENQUÊTRICE : CHRISTINE BOSSE

DOSSIER N°E2100008/35

62 communes recourent le bassin versant Blavet Morbihan, dont 3 dans les Côtes d'Armor. Le territoire du programme d'actions recoupe donc 2 départements, le Morbihan pour la majeure partie et une petite portion des Côtes d'Armor. L'enquête est ainsi interdépartementale et coordonnée par la préfecture du Morbihan.

Ce programme constitue le volet aquatique du contrat territorial de bassin versant (CTVB), incluant également un volet bocage, un volet agricole et un volet animation générale.

Ce programme nécessite d'avoir recours à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), procédure instituée par la Loi sur l'Eau, permettant à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution ou l'exploitation de travaux sous condition qu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visent l'aménagement et la gestion de l'eau. En effet la plupart des cours d'eau du bassin versant ne sont pas domaniaux.

D'autre part, certains travaux de restauration des milieux aquatiques relèvent du régime de l'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau », qui doit conduire à un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale. La déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale sont les 2 objets de cette enquête.

Le programme d'action est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Synthèse des travaux proposés à l'échelle du bassin versant du Blavet morbihannais

Type action	Sous-type d'action	Nombre / unité	Unité
Action sur le lit majeur	Restauration de zones humides	14	ha
Actions sur les espèces envahissantes	Autre action de lutte contre les plantes invasives	192	m ²
Travaux d'aménagement d'abreuvoirs	Travaux d'aménagement d'abreuvoir à définir	135	U
Travaux de plantations	Séquence à définir	15 051	ml
Travaux sur petits ouvrages de franchissement	Aménagement de passerelle passage engin 50 tonnes à l'essieu	2	U
	Etude complémentaire	1	U
	Rampe d'enrochement	20	U
	Remplacement par buse type PEHD	3	U
	Remplacement par passerelle passage engin 50 tonnes à l'essieu	19	U
	Remplacement par pont cadre	25	U
	Remplacement par un ouvrage autre que pont cadre	2	U
	Suppression d'un petit ouvrage	4	U
Travaux sur lit mineur	Suppression totale d'un seuil	13	U
	Diversification du lit	5 449	ml
	Rehaussement du lit	6 145	ml
Travaux sur ouvrages hydrauliques	Renaturation	31 628	ml
	Effacement total	8	U
	Etude complémentaire	13	U
Travaux sur ripisylve	Suppression étang sur cours	15	U
	Entretien	145 597	ml
	Restauration	81 281	ml

Estimation des travaux :

Le coût total du programme, estimé à 4 178 937 € TTC, se répartit comme suit : 1 324 980 € sur le territoire de Lorient Agglomération et 2 853 957 € sur le territoire du syndicat de la vallée du Blavet (SVB).

Le reste à charge, après subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour 34%, de la Région Bretagne pour 6% et des Conseils Départementaux pour 19%, est de 737 855€ pour Lorient Agglomération et de 975 916 € pour le SVB.

Il est également prévu des travaux complémentaires, représentant 20 à 30 % du coût total des travaux du programme d'actions retenu, afin d'anticiper d'éventuels refus des propriétaires riverains et donc une impossibilité d'intervention et de réalisation de travaux du programme retenu sur certains secteurs.

2 Appréciations générales

2.1 Déroulement de l'enquête

La décision E100008/35 du conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes, en date du 21 janvier 2021, me désigne en qualité de commissaire enquêtrice. L'Arrêté inter-préfectoral, portant ouverture d'une enquête publique unique, est signé le 23 février par la préfète des Côtes d'Armor et le 26 février 2021 par le préfet du Morbihan.

J'ai pu visiter des aménagements déjà réalisés lors du précédent contrat et des exemples de lieux nécessitant des travaux, embâcles, chutes d'eau. Les échanges avec les techniciens rivière m'ont permis d'appréhender l'ampleur de la tâche et la multitude d'interventions de plus ou moins grande importance nécessaires au rétablissement ou à l'amélioration de la continuité hydromorphique.

L'enquête s'est tenue du 29 mars à 9h au 16 avril 2021 à 17h ; cinq permanences ont été réparties sur le territoire du programme, pour permettre à chacun de s'y rendre : Pontivy Communauté, siège de l'enquête, lundi 29 mars de 9h à 12h, Inzinzac-Lochrist mercredi 7 avril de 9h à 12h, Moustoir-Ac samedi 10 avril 9h à 12h, Languidic mercredi 14 avril de 14h à 17h et Pontivy Communauté, vendredi 16 avril de 14h à 17h.

Cependant, seulement 4 personnes se sont déplacées, montrant peut-être le peu d'attention à un projet ne soulevant pas de polémique et éventuellement le peu de place restant disponible pour d'autres informations que celles concernant la situation sanitaire et ses contraintes.

2.2 Contenu du dossier

Le dossier comportait une note de présentation non technique, permettant une lecture rapide du dossier de demande d'autorisation environnementale et un résumé non technique retenant les éléments essentiels et les conclusions de l'étude d'incidences environnementales.

Ces 2 résumés permettaient de vraiment comprendre les tenants et les aboutissants de l'ensemble du programme. Le dossier, assez conséquent, était cependant très compréhensible et pédagogique et comprenait de nombreux tableaux synthétiques facilitant la lecture. Les fiches travaux, agrémentées de nombreux dessins, permettaient de comprendre simplement les enjeux. Il manquait un tableau permettant de trouver, par communes et parcelles, les travaux envisagés, ceux-ci étant indiqués dans des atlas. Ce tableau a été fourni, à ma demande, en début d'enquête.

2.3 Publicité de l'enquête

Les parutions officielles ont été effectuées dans les 2 départements, dans les journaux Ouest France et Le Télégramme, le 12 mars pour la 1^{ère} et le 3 avril 2021 pour la seconde. De plus, j'avais demandé de faire paraître dans les pages locales un article pédagogique reprenant l'objet des travaux, dates, permanences de l'enquête et possibilité de consultation du dossier et de dépôt d'une observation. La parution a eu lieu les 16 et 20 mars, dans la semaine précédant le début de l'enquête.

L'affichage sur site ne pouvant être réalisé sur chaque lieu d'intervention, trop nombreux et difficilement accessibles pour la plupart, il a été convenu d'afficher à des endroits stratégiques, alliant présence de l'eau et passage de public (route ou chemin). Ainsi 31 sites ont été retenus sur le territoire.

2.4 Bilan quantitatif de l'enquête

J'ai reçu 4 personnes, 2 à Inzinzac-Lochrist et 2 à Pontivy Communauté. 5 observations ont été recueillies, 4 enregistrées lors des permanences dans les registres mis à disposition et 1 courriel reçu sur l'adresse dédiée de l'enquête en complément d'une observation déjà faite sur le registre.

Aucun courrier postal n'a été reçu. Ces observations émanent de privés et de riverains.

Les observations sont analysées dans le chapitre suivant quand elles concernent l'enquête en général et dans les conclusions chapitre 3 et 4 suivant le thème abordé.

2.5 Analyse des observations du public concernant le dossier et l'enquête et hors périmètre de l'enquête

Durée et dossier d'enquête

Observation 5-16/04/2021 Pontivy Communauté-PONT-R2- Anonyme

Durée d'enquête trop courte pour s'approprier 1 dossier de 1000 pages. Consultation sur internet impossible, nombre de fichiers trop important.

Les pétitionnaires ne se sont pas exprimés sur cette observation dans le mémoire en réponse.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

La durée de l'enquête avait été prolongée à 20 jours, pour pouvoir tenir 5 permanences. Je pense que la durée antérieure de 30 jours permettait de se déplacer à une première permanence pour se faire expliquer le dossier, les pièces à télécharger et son fonctionnement, de prendre le temps de télécharger et lire les pièces « importantes » du dossier et de revenir à une 2^{ème} permanence pour donner son avis. J'estime cependant que le résumé non technique permettait bien de s'approprier le dossier et ensuite de parcourir les fiches travaux pour comprendre le but du programme et pour les riverains, voire les travaux envisagés sur leurs parcelles.

Questionnement sur l'occupation des rives du Blavet canalisé (hors périmètre de l'enquête).

Observation 3-07/04/2021 Inzinzac-Lochrist -INLOCH R1- Anonyme

Concerne 1 terrain situé à Polvern Inzinzac, en bordure du Blavet canalisé. Apporte 4 photos pour témoigner de la construction de bâtiments en bois (maison d'été), dépôts de déchets, pose de clôture, empêchant le passage des pêcheurs. Pourquoi ces bâtiments ne sont pas empêchés, qui doit faire respecter les règles d'urbanisme, la loi, que peut-on faire pour empêcher ces installations polluantes ?



Réponse de Lorient Agglomération :

Il s'agit de la parcelle YE 0012, située sur la commune d'Inzinzac Lochrist, où il y a en effet des déchets entreposés et une construction en bois de type « Chalet ». Un signalement a été fait auprès des services de la mairie par le technicien rivières de Lorient Agglomération le 11 janvier 2021.

La mairie a répondu le 11 janvier 2021 avoir connaissance du sujet et indique que des vérifications doivent avoir lieu pour vérifier la légalité des constructions de toute nature sur le site. Une intervention au titre du pouvoir de police de l'urbanisme est planifiée.

Le 29 avril 2021, les services de la commune indiquent qu'une visite a été effectuée sur site avec la police municipale et la gendarmerie.

Les propriétaires ont reçu un courrier les informant des règles applicables sur la parcelle. Ils doivent justifier d'un permis de construire, non fourni à l'heure actuelle.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Cette observation est hors périmètre de l'enquête, le Blavet canalisé étant à la charge de la Région Bretagne. Elle est cependant révélatrice du non-respect des lois en vigueur et de la difficulté de les faire respecter par les services compétents. En effet, le service urbanisme de la commune d'Inzinzac-Lochrist devrait être en mesure de vérifier l'existence d'un permis de construire sur ces terrains par ailleurs classés non constructibles au PLU en vigueur (2016).

3 Conclusions et avis sur la demande d'Autorisation Environnementale

3.1 Analyse des observations

1/ Pertinence des travaux projetés

Observation 1- 29/03/2021 PONTIVY Communauté- PONT-R1 Philippe LAUDREN Gastonnet KERFOURN

Suite à la visite du technicien, en vue de reméandrer le ruisseau en bas de son champ (A811 et 812) nécessitant la destruction de sauleraies existantes, estime que la bande enherbée règlementaire sera moins efficace que les saules (très bon épurateur) et diminuerait la surface exploitable actuelle. Précise que le ruisseau est à sec de la fin du printemps au début de l'hiver.



Observation 2-05/04/2021 internet@- M1 Philippe LAUDREN Gastonnet KERFOURN

En complément de PONT-R1, estime que le ruisseau et les rives sont laissés à l'état naturel (photos jointes). Les travaux envisagés amélioreraient-ils cet écosystème ? Ne le détruiraient-ils pas ?

Réponse du Syndicat du Blavet :

Les parcelles concernées sont des zones humides en friches, composées de saulaies vieillissantes ayant un effet drainant sur la zone humide. Les travaux envisagés, en recréant le tracé originel méandriforme, en modifiant le profil du cours d'eau (restauration du gabarit et d'un substrat conformes) et en restaurant un couvert végétal adapté permettront au cours d'eau de retrouver ses fonctionnalités maximales : amélioration qualitative et quantitative de l'eau et des milieux aquatiques.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Les propriétaires riverains ont l'obligation légale d'entretenir régulièrement le cours d'eau. Ce travail n'est pas fait, voire inadapté (désherbage chimique, coupe à blanc...). Dans le cas présent, le tracé antérieurement modifié et la friche installée depuis semblent perturber le rôle primordial de la zone humide existante. Le travail d'explications, d'informations, effectué par le Syndicat du Blavet devra permettre aux riverains de mieux comprendre le bienfondé de ces interventions. La collectivité assurera le financement et le riverain aura la possibilité de refuser ces travaux. Il est cependant à espérer que, grâce aux formations sur la continuité écologique, l'organisation de journées d'échanges, de démonstrations et de plateformes développées par le syndicat, les propriétaires riverains prendront conscience du rôle qu'ils ont à tenir, en acceptant ces travaux, dans l'intérêt de tous, pour la reconquête de la qualité de l'eau, qui est un enjeu majeur pour les générations à venir.

Observation 4-07/04/2021 Inzinzac-Lochrist -INLOCH R2- Delphine RONDEAU

Riveraine du ruisseau le Temple, venue s'informer de la nature des travaux envisagés.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

En concertation avec les services du syndicat du Blavet et de Lorient Agglomération, les panneaux d'information avaient été placés de manière à ce qu'ils puissent être bien vus et lus du public. L'article paru dans les pages du secteur avait pour but d'inciter le public à venir s'informer. C'était l'objet de la démarche de Madame Rondeau.

3.2 Questions de la commissaire enquêtrice

- *Dans quelles mesures les travaux réalisés dans le cadre du Contrat Territorial Milieux aquatiques (2011-2015 et avenant 2016-2018) et le bilan qui en a été tiré, ont-ils fait évoluer le programme de travaux prévus dans le nouveau contrat :*
 - *reprise de travaux effectués n'ayant pas donné les résultats escomptés*
 - *nouvelles techniques*
 - *prise en compte des évolutions des techniques de l'agro-industrie : traitement, mécanisation, artificialisation des sols**ou nouveau programme dans la continuité du précédent ?*

Réponse du Syndicat du Blavet :

Le précédent contrat territorial a permis d'améliorer considérablement la situation des cours d'eau sur le bassin versant. Cela s'est traduit par :

- la réduction des obstacles à la libre circulation écologique, pouvant se mesurer par la présence de poissons migrateurs sur des tronçons de cours d'eau où ils n'étaient plus présents.
- une bonne gestion de la ripisylve, résultat d'une implication de la collectivité depuis plus de 20 ans.

En revanche, les travaux sur le lit mineur ont été jugés insuffisants et peu efficaces. C'est pourquoi sur ce prochain programme, l'accent est mis sur des travaux de reméandrage d'envergure, permettant de s'approcher du fonctionnement initial des cours d'eau avant remembrement.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

J'ai regretté, à la lecture du dossier, de ne pas trouver de chapitre faisant état d'un bilan des travaux déjà réalisés dans le précédent contrat, ce qui de toute évidence était indéniable pour les acteurs de l'étude mais qu'il convenait de préciser. Ces programmes font avancer la reconquête de la qualité de l'eau.

Après avoir :

- étudié le dossier d'enquête mis à la disposition du public dans son ensemble,
- procédé à la visite de sites concernés par le projet,
- constaté le bon déroulement de l'enquête publique elle-même, du 29 mars au 16 avril 2021,
- tenu 5 permanences et reçu toutes les personnes qui se sont présentées,
- analysé les 5 observations recueillies,
- dressé le procès-verbal de synthèse et rencontré, pour leur exposer, les services du Syndicat du Blavet et de Lorient-Agglomération en charge du dossier,
- recueilli en retour le mémoire en réponse par courriel le 30 avril 2021 et par courrier ensuite,

J'exprime ci-après mes avis, qui s'appuient sur mon analyse et les convictions personnelles acquises pendant l'enquête.

Parmi les huit grands types d'actions prévues dans le programme du Contrat Territorial de Milieux Aquatiques du Blavet Morbihan, certains relèvent du régime d'autorisation de la Loi sur l'Eau.

Il s'agit d'aménagement d'abreuvoirs, de petits ouvrages de franchissement, d'aménagement de passerelles pour passage d'engins agricoles, de rampes d'enrochement afin de réduire les chutes d'eau, de suppression ou remplacement de buses, de pont cadre, suppression de seuil, diversification, rehaussement, renaturation du lit des rivières et de travaux sur ouvrage hydraulique.

Si ces travaux relèvent bien de la nomenclature du régime d'autorisation de la loi sur l'eau, ils sont uniquement envisagés pour corriger des travaux antérieurs, pallier à des manques d'entretien ou mauvaises procédures, réduire les pollutions induites par les apports d'amendement et de pesticides et l'érosion des terres accentuée par le tamisage des sols, pratiqué pour la culture de légumes de plein champ.

J'estime donc que tous ces travaux visent à réparer, améliorer, rétablir et non à adapter ou contraindre la rivière à d'éventuels aménagements type routes ou urbanisation.

Leur finalité est bien de conduire à une amélioration sensible du milieu et de la continuité écologique.

Je tiens également à souligner que la phase travaux qui peut, par l'utilisation d'engins de travaux publics, éventuellement provoquer des perturbations temporaires, est exhaustivement décrite dans le dossier. L'engagement est pris de la mise en œuvre de mesures adaptées (périodes, préventions...) pour minimiser tout risque de dégradation des milieux.

De plus, le maintien de la cohérence hydrographique du bassin, sera assuré grâce à la mise en œuvre d'un contrat unique porté par le syndicat de la vallée du Blavet et Lorient Agglomération pour une programmation et un suivi d'amont en aval avec une politique commune.

Ainsi, les gains théoriques à l'horizon 2025, sur le linéaire de cours d'eau concerné par le programme, montrent une augmentation en moyenne de 20% du linéaire en bon état du lit mineur (objectif 64%), des berges (objectif 74%), de la continuité des circulations des poissons migrateurs (objectif 63%) et 44% pour le rétablissement de la continuité de circulation des poissons migrateurs des eaux fluviales vers la mer (objectif 80%), sachant qu'en 2020, la Fondation mondiale pour les poissons migrateurs (WFMF) alertait sur le déclin de 76% des populations des poissons migrateurs entre 1970 et 2016.

Les gains obtenus lors du premier contrat permettent de penser

J'estime donc que les bénéfices attendus sur la qualité des milieux, de l'eau et de la biodiversité seront clairement positifs, le but final de ces travaux visant l'amélioration très notable de l'hydromorphologie des cours d'eau et ainsi de la qualité de l'eau.

En conséquence j'émet un avis favorable à la demande d'Autorisation Environnementale Unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au CTMA bassin versant du Blavet Morbihan 2020-2025, présentée par le syndicat de la Vallée du Blavet et Lorient Agglomération.

Lanvéneqen, le 6 mai 2021

Christine Bosse
Commissaire enquêtrice



4 Conclusions et avis sur la Déclaration d'Intérêt Général

4.1 Analyse des observations

5-16/04/2021 Pontivy Communauté-PONT-R2- Anonyme

Favorable sur le fond à un vrai programme de reconquête de la qualité de l'eau, s'interroge cependant sur le financement entièrement assuré par les collectivités, sans participation des riverains, agriculteurs, exploitants, qui ont bien souvent participé à la dégradation du milieu et n'assument pas leur responsabilité.

Réponse du Syndicat du Blavet :

Les travaux prévus sur les milieux aquatiques, dans le cadre du contrat territorial, ne bénéficient pas directement à l'agriculteur (qui n'en dégage pas de bénéfices directs pour son exploitation), mais servent l'intérêt général : amélioration biodiversité, réduction des pollutions pour des coûts de traitement diminués, meilleure gestion quantitative de l'eau... Pour ces différentes raisons, les collectivités ont fait le choix de supporter entièrement le coût des travaux.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Les collectivités ont l'obligation de mettre en place des mesures pour la reconquête de la qualité de l'eau, en partie dégradée par des pratiques agricoles ou de loisirs inappropriées par « manque de connaissance » du fonctionnement du milieu ou pour favoriser des intérêts particuliers, au mépris des règles de la nature. Par le biais de financement de programmes, elles s'évertuent à freiner les conséquences des dégradations, voire à inverser les tendances et ainsi donner l'exemple de ce qui devrait être fait. Il est à espérer que la prise de conscience du public et des riverains concernés en découlera. Je pense que les règles européennes de financement des pratiques agricoles qui sont en cours d'évolution vers une incitation ferme à des procédés plus vertueux en matière d'environnement, devraient contribuer à encourager le public à remettre en cause ses pratiques habituelles.

Questions de la commissaire enquêtrice

- *Quelles mesures plus coercitives peuvent être envisagées afin de préserver et regagner la qualité de l'eau « bien public », au-delà des mesures réglementaires ?*

Réponse du Syndicat du Blavet :

Le rôle du syndicat de la Vallée du Blavet est d'accompagner les transitions, techniquement et financièrement, auprès des exploitants souhaitant s'engager pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Notre action gagnerait à être mieux coordonnée avec la mise en œuvre des mesures réglementaires par les services de l'état : continuité écologique, arasement talus, abreuvements...

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

La plupart des travaux de remise en état, ou de modification, dans le but de la reconquête de la qualité de l'eau, dépendent de l'accord des riverains. Il est indiqué dans le dossier, que 30% des mesures envisagées ne pourront se réaliser, faute d'accord. Cependant certaines pratiques interdites, semblent peu ou pas verbalisables. Par exemple, en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole, classement du bassin versant du Blavet morbihannais, le piétinement des berges par le bétail est interdit, mais la mise en place de zones d'abreuvement aménagées n'est pas réalisée par les éleveurs.

Ainsi les collectivités peuvent mettre en balance ces installations, 135 prévues au programme, représentant 1% du coût total, afin « d'aider » les exploitants à s'engager pour l'amélioration de la qualité de l'eau, pour que les exploitants donnent, en contrepartie, leur accord sur la réalisation de travaux nécessaires sur les cours d'eau présents dans leurs territoires d'exploitation.

J'estime ainsi, que le Syndicat et Lorient Agglomération mettent tout en œuvre pour que les mesures nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'eau puissent être prises.

Après avoir :

- étudié le dossier d'enquête mis à la disposition du public dans son ensemble,
- procédé à la visite de sites concernés par le projet,
- constaté le bon déroulement de l'enquête publique elle-même, du 29 mars au 16 avril 2021,
- tenu 5 permanences et reçu toutes les personnes qui se sont présentées,
- analysé les 5 observations recueillies,
- dressé le procès-verbal de synthèse et rencontré, pour leur exposer, les services du Syndicat du Blavet et de Lorient-Agglomération en charge du dossier,
- recueilli en retour le mémoire en réponse par courriel le 30 avril 2021 et par courrier ensuite,

J'exprime ci-après mon avis, qui s'appuient sur mon analyse et les convictions personnelles acquises pendant l'enquête.

Le but de cette enquête est d'obtenir une déclaration d'Intérêt général, afin d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau et de légitimer l'intervention du syndicat et de Lorient Agglomération sur les propriétés privées avec des fonds publics, dans le cadre d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques.

Grâce à son climat océanique doux, la Bretagne dispose d'une ressource en eau la plupart du temps suffisante pour le bon fonctionnement de ses milieux aquatiques et pour couvrir les besoins des bretons avec un réseau hydrographique dense. Les réserves d'eau souterraine contribuent toute l'année aux débits des rivières, en particulier quand les pluies se font rares.

Cependant, l'état actuel dégradé des milieux humides sur le territoire du bassin versant du Blavet, qui s'explique par l'artificialisation - parfois ancienne - du territoire, l'apport excessif d'azote et de phosphore, issus des activités humaines, ainsi que par des pollutions chimiques ou microbiologiques, empêche pour l'instant d'atteindre le bon état de l'eau conformément aux directives du SAGE et par conséquent, l'objectif fixé par la directive cadre européenne sur l'Eau qui est que 100 % des eaux soient en bon état d'ici 2027.

Ces dégradations ont des conséquences importantes :

- écologiques, perte de biodiversité,
- sanitaires, besoins en eau potable et
- économiques, production conchylicoles et eaux de baignades.

J'estime donc, que les travaux et actions envisagés s'inscrivent bien dans le cadre des opérations d'intérêt général visées à l'article L211-7 du code de l'environnement puisque le Contrat Territorial Milieux Aquatiques a pour but d'atteindre le bon état de l'eau conformément aux directives du SAGE.

De plus, la plupart des cours d'eau du bassin versant du Blavet Morbihannais étant non domaniaux, j'estime qu'il est d'intérêt général que les collectivités puissent intervenir et financer tous les travaux nécessaires à la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau, non ou mal entretenus par les riverains, ainsi qu'à la réparation des dommages causés antérieurement, parfois par des collectivités comme le comblement des zones humides, détournement de cours d'eau, busages inadaptés..

Je suis donc convaincue qu'il est bien d'intérêt général de tout mettre en œuvre à la reconquête de la qualité de l'eau, enjeu majeur dans une période de changement climatique et d'augmentation de la population.

En conséquence j'émet un avis favorable à la Déclaration d'Intérêt Général liée au projet CTMA bassin versant du Blavet Morbihan 2020-2025, présentée par le syndicat de la Vallée du Blavet et Lorient Agglomération.

Lanvéneq, le 6 mai 2021

Christine Bosse
Commissaire enquêtrice

